AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

**215C0996**
FR0011277391-FS0444

7 juillet 2015

**Déclaration de franchissements de seuils et déclaration d'intention**
**(article L. 233-7 du code de commerce)**

**FONCIERE PARIS NORD**

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 7 juillet 2015, M. Alain Duménil a déclaré avoir franchi en hausse, le 1er juillet 2015, directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés Foncière 7 Investissement et Fipp qu'il contrôle, les seuils de 5% et 10% du capital et des droits de vote de la société FONCIERE PARIS NORD et détenir, directement et indirectement, 1 041 606 actions FONCIERE PARIS NORD représentant autant de droits de vote, soit 14,17% du capital et des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

| | Actions et droits de vote | % capital et droit de vote |
|---|---|---|
| Fipp | 750 000 | 10,21 |
| Foncière 7 Investissement | 288 955 | 3,93 |
| M. Alain Duménil | 2 651 | 0,04 |
| **Total Alain Duménil** | **1 041 606** | **14,17** |

A cette occasion, la société anonyme Fipp a déclaré avoir franchi individuellement en hausse les seuils de 5% et 10% du capital et des droits de vote de la société FONCIERE PARIS.

Ces franchissements de seuils résultent de l'exercice de bons de souscription d'actions (BSA) FONCIERE PARIS NORD.

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, la société Fipp a précisé détenir :

- 143 226 218 obligations remboursables en actions (ORA), exerçables à tout moment jusqu'au 4 décembre 2019 inclus, pouvant donner droit à 143 226 218 actions FONCIERE PARIS NORD ;

- 142 851 218 bons de souscription d'actions (BSA), exerçables à tout moment jusqu'au 4 décembre 2019 inclus, pouvant donner droit à 285 702 436 actions FONCIERE PARIS NORD (1 BSA complété de 0,10€ donnant droit à 2 actions).

2. Par courrier reçu le 7 juillet 2015, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« La société Fipp déclare que :

- l'exercice des BSA a été réalisé en ayant recours à des fonds propres ;
- elle agit de concert avec la société Foncière 7 Investissement et M. Alain Duménil ;
- elle envisage de poursuivre ses acquisitions ;

[1] Sur la base d'un capital composé de 7 349 218 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

- elle n'envisage pas d'acquérir le contrôle de la société FONCIERE PARIS NORD ;
- elle envisage de poursuivre les demandes de remboursement de ses ORA et les exercices de ses BSA ;
- elle n'a pas de projet de fusion ou liquidation de la société FONCIERE PARIS NORD ou de toute personne qu'elle contrôle ;
- elle n'a pas de projet de modification de l'activité foncière de la société FONCIERE PARIS NORD ;
- elle n'a pas de projet de modification des statuts de la société FONCIERE PARIS NORD ;
- elle n'a pas de projet de radiation des négociations des titres financiers de la société FONCIERE PARIS NORD ;
- elle n'a pas de projet d'émission de titres financiers de la société FONCIERE PARIS NORD ;
- elle n'envisage pas de mesure pouvant avoir un impact sur la stratégie de la société FONCIERE PARIS NORD, autres que celles figurant dans les communiqués en date des 1er et 12 juin 2015 ;
- elle n'a conclu aucun accord et ne détient aucun instrument mentionné aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- elle n'a pas conclu d'accord de cession temporaire des actions et/ou des droits de vote de la société FONCIERE PARIS NORD ;
- M. Richard Lonsdale-Hands, président directeur général de FONCIERE PARIS NORD est également président directeur général de la société Fipp et administrateur de Foncière 7 Investissement. M. Alain Duménil est administrateur des sociétés FONCIERE PARIS NORD et Foncière 7 Investissement. M. Patrick Engler est administrateur des sociétés FONCIERE PARIS NORD, Foncière 7 Investissement et Fipp ;
- elle n'envisage pas de demander la nomination d'une ou plusieurs autres personnes en qualité d'administrateur de FONCIERE PARIS NORD ».